

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 10 décembre 2015 portant validation du programme « Expérimentation d'un passeport de rénovation énergétique dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

NOR : DEVR1529491A

Publics concernés : Engie, ménages, entreprises de travaux RGE « rénovation globale », territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV).

Objet : validation du programme « Expérimentation du passeport de rénovation énergétique dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté porte validation du programme « Expérimentation d'un passeport de rénovation énergétique dans les TEPCV » comme programme d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dans le cadre de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Références : titre II du livre II du code de l'énergie, décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économies d'énergie.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-1 et L. 221-7 ;

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économies d'énergie, notamment ses articles 1^{er} et 8 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 24 novembre 2015,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le programme d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dénommé « Expérimentation d'un passeport de rénovation énergétique dans les TEPCV », décrit en annexe du présent arrêté, est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie dans les conditions définies par le présent arrêté.

Art. 2. – Le directeur général de l'énergie et du climat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 décembre 2015.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général de l'énergie
et du climat,
L. MICHEL*

ANNEXE



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INNO-05

Expérimentation d'un passeport de rénovation énergétique dans les TEPCV

1. Secteur d'application

Innovation

2. Dénomination et objet

Le programme « Expérimentation d'un passeport de rénovation énergétique dans les TEPCV », porté par la société Engie, vise à lancer une phase d'expérimentation pour la réalisation de passeports de rénovation énergétique dans les logements individuels construits avant le 1^{er} janvier 2000, par des entreprises « RGE rénovation globale » dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Il a pour objet d'accompagner les ménages désirant s'engager dans une action de rénovation énergétique, par un diagnostic de leur habitation et des préconisations de travaux leur permettant de viser le niveau « BBC rénovation ».

Ce programme prévoit d'accompagner la réalisation de 1000 passeports d'ici fin 2017.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 150 GWh cumac sur la période 2015-2017.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, en respectant les termes de la convention du 10 novembre 2015 signée entre l'Etat et la société Engie.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Montant de certificats	=	Fonds engagés (euro)	/	Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
M		V		0,00325